



ARRÊTÉ N°2021/034

Portant stationnement et circulation interdits pour des travaux de marquage au sol place du Gestas

Le Maire de la commune de VAYRES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU les travaux organisés par la Mairie de Vayres et réalisés par l'entreprise Alinéa nécessitant la fermeture à la circulation et au stationnement place du Gestas pour des travaux de marquage au sol le 10 mars 2021,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ses travaux est susceptible de perturber la circulation routière,

CONSIDÉRANT que pour des raisons sécuritaires au vue de la disposition de l'infrastructure routière, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Alinéa, est autorisée à occuper le domaine public place du Gestas dans le cadre des travaux de marquage au sol du 09 mars 2021 à 18h00 jusqu'au 11 mars 2021 à 07h00.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite et le stationnement interdit et réputé comme gênant sur la place définie à l'article 1.

Article 3 : Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^e partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

la signalisation de type B1, B6 sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible et permanent durant toute la durée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAYRES.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX

Article 8 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de VAYRES,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de la commune de VAYRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de VAYRES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Libourne,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAYRES, le 25 Février 2021

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Pierre MALVILLE**